



SAINT-PUY

COMMUNE de SAINT-PUY

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 05 AOÛT 2021 Salle des fêtes 20h30

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 5 août à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	15
Membres en exercice	15
Membres présents	13

Date de la convocation : 30/07/2021

Date d'affichage : 30/07/2021

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Pauline LABENELLE, Bernard ARBUSTI, Viviane BIEMOURET, Linda CASONI, Jacqueline COUILLENS, Yann FOURNIER, Heleen JANSEN, Frédéric JAUSSERAND, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absents excusés : Marion BAURENS

Procuration : Néant

Absents : Thomas MAILLARD

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Approbation du Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2021.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Attribution de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes
- 2- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle des fêtes - avenant
- 3- Réfection de l'avenue René Lassus et de la rue de la Tombe
- 4- Travaux sur le réseau d'eaux pluviales rue de la tombe
- 5- Les amis de la musique de condom
- 6- Révision des tarifs de la cantine
- 7- Budget principal de la commune – Décision modificative n°3

Informations et questions diverses

Délibération n°DCM20210805_1

ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVIATION DE LA SALLE DES FÊTES

Pauline LABENELLE rappelle à l'assemblée que la consultation pour la sélection d'un maître d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes a débuté le 10 juin 2021 pour un montant maximum de travaux de 800 000 € HT.



SAINT-PUY

Dans le cadre de la 1^e phase de sélection, 6 dossiers de candidatures ont été réceptionnés. Les 3 candidats retenus pour la phase offre ont visité les locaux le lundi 12 juillet 2021. Elle ajoute que les 3 candidats ont été auditionnés le mercredi 4 août.

Elle présente le rapport d'analyse rédigé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Clara MAGAIN et précise que les critères de sélection de l'offre après audition des candidats sont la pertinence de la note méthodologique et compréhension des enjeux pour 60 % et le prix des prestations selon la proposition du taux de rémunération pour 40 %.

L'analyse des offres a permis le classement suivant :

Analyse offre	Atelier AIROLDI	BAST	Pierre MARSAN
Note valeur Technique	42	54	36
Note valeur Prix	40	33,26	36,91
Note sur 100	82	87,26	72,91
Classement	2	1	3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'offre de la société BAST,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché pour un montant total de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC décomposé de la manière
 - o Mission de BASE + EXE 96 000 € HT
 - o Missions complémentaires 24 0000 € HT
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des honoraires pour l'exercice 2021 sont prévus au budget.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20210805_2

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Pauline LABENELLE rappelle que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle des fêtes a été confiée à l'Agence MYRA pour un montant de 15 675 € HT. Elle expose que Mme Clara MAGAIN lui a fait part du changement de statut de son agence et précise que le nouveau titulaire du marché est la société MVAUP qui est soumise à la TVA.

De plus, elle précise que 3 réunions supplémentaires ont été programmées : 1 en phase faisabilité et 2 en phase assistance pour la sélection de la Maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle des fêtes d'un montant de 900 € HT et 4 215 € de TVA (20 %),



SAINT-PUY

- INDIQUE que le montant du marché après avenant s'élève à 16 575 € HT soit 19 890 € TTC,
- PRECISE qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20210805_3

REFECTION DE L'AVENUE RENE LASSUS ET DE LA RUE DE LA TOMBE

Michel MAZZONETTO expose que suite à la dernière réunion de la commission Réseaux voirie, il a sollicité de nouveaux devis pour la réfection de l'avenue René Lassus et de la rue de la tombe. Compte tenu des travaux réalisés dernièrement sur ces voies, il est urgent de réaliser des travaux de réfection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise Travaux Publics de Gascogne d'un montant de 25 277,50 € HT soit 30 333 € TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2021.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20210805_4

TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DE LA TOMBE

Michel MAZZONETTO expose que suite à un problème d'écoulement des eaux pluviales Rue de la Tombe, des devis ont été sollicités. Il ajoute que ces travaux doivent être réalisés au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise Travaux Publics de Gascogne d'un montant de 16 398,56 € HT soit 19 678,27 € TTC,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0



SAINT-PUY

Délibération n°DCM20210805_5

LES AMIS DE LA MUSIQUE DE CONDOM

Monsieur le Maire rappelle que la commune est désireuse de favoriser une pratique musicale et une bonne culture musicale, de propager l'art musical, de susciter l'éclosion de vocations ou former de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes.

Il ajoute qu'il lui semble nécessaire de poursuivre les interventions de l'association Les Amis de la musique de Condom en temps scolaire et présente le projet de convention pour l'année scolaire 2021-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 396 € à l'Association Les amis de la musique de Condom pour 1 heure d'intervention en musique par semaine dans chaque cycle en temps scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération et notamment la convention 2021-2022 entre la commune et l'association Les amis de la musique de Condom ci-annexée,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2021 et seront prévus au budget 2022.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20210805_6

REVISION DES TARIFS DE CANTINE

Pauline LABENELLE rappelle au Conseil municipal qu'en 2020, il a été décidé de maintenir les tarifs de la cantine. Elle précise que les tarifs actuels de la cantine, 2,40 € par repas pour les enfants et 4,80 € par repas pour les adultes, pourraient être augmentés de 1,5 %, ce qui correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation entre juin 2020 et juin 2021, portant les nouveaux tarifs à 2,436 € et 4,872 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de MAINTENIR le tarif de la cantine à 2,40 € par repas pour les enfants et 4,80 € par repas pour les adultes.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20210805_7

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE



SAINT-PUY

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative.

- Dépenses
 - o Assistance à maîtrise d'ouvrage : 5 200
 - o Travaux eaux pluviales : 20 000
- Recettes
 - o Supplément Taxe locale d'Aménagement : 1 400
 - o Dons amis église : 1 000
 - o Participation du SDIS aux travaux du parking du centre de secours : 5 300

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023 – Virement à la section investissement			
Total	0	Total	0

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
2031 – Frais d'études	5 200	10223 – TLE	1 400
2138 – Autres constructions	-17 500	10251 – Dons et legs	1 000
21538 – Autres réseaux	20 000	1328 – Autres subventions	5 300
		021 – Virement de la section fonctionnement	0
Total	7 700	Total	7 700

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délégation du Conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 29 juin 2020 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Néant

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant maximum de 10 000 € (TTC) ainsi que toute



SAINT-PUY

décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (au dessus de 500 € TTC INVESTISSEMENT) ;

Défibrillateur salle de sports

Acceptation du devis de Aquicardia d'un montant de 1 484,46 € HT soit 1 781,35 € TTC

Diagnostic Amiante Plomb Termites Salle des fêtes

Acceptation du devis de Cabinet d'Expertises Cayon d'un montant de 1 729,00 € soit 2 074,80 € TTC

Relevé topographique salle des fêtes

Acceptation du devis de XMGE d'un montant de 3 760 € HT soit 4 512 € TTC

Porte local Chasse

Acceptation du devis de Cunha et Castera d'un montant de 1 597,77 € HT soit 1 917,32 € TTC

Bancs école élémentaire

Acceptation du devis de Manutan d'un montant de 475,85 € HT soit 571,02 € TTC

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

REVISION DES LOYERS

- CASTELL-LLEVOT Jeannine appartement n°8 Ancien hôpital 373,22 € au lieu de 371,65 € au 1^{er} août 2021

RESILIATION DE BAIL

- Néant

LOCATION

- Néant

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Acceptation de l'indemnité relative à la réparation du panneau lumineux d'information d'un montant de 7 004 € TTC ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Attribution de la concession n°365, cavurne carre 11 n°6 à Mme MANFE Françoise moyennant la somme de 1 000 € ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Néant

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Néant

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Néant

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 50 000 € par année civile;

Néant



SAINT-PUY

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €;

Néant

11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Néant

Informations et questions diverses

➤ **Label Territoire Bio engagé**

La commune a obtenu le label Territoire Bio Engagé pour avoir atteint 46.45% de surface agricole cultivée en bio. Cette labellisation est valable deux ans à compter de ce jour et sera reconduite sur la base de justificatifs fournis en fin d'année civile prouvant le respect de la charte d'appartenance au label.

➤ **Antenne**

Bernard ARBUSTI demande où en est le projet d'antenne. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a pas de nouvelle.

➤ **Sinistre bâtiments communaux**

Karl BORDENAVE expose que l'expert mandaté par Groupama a indiqué que l'assurance prendrait en charge la dépose de la toiture everite de la salle de sports, de l'espace Armentieux et des ateliers municipaux à hauteur de 40 € le mètre carré et une partie des nouvelles toitures. Il ajoute que la pose des bâches de protection provisoire sera prise en charge par l'assurance. Yann FOURNIER expose qu'il serait souhaitable de changer les clés de la salle de sports.

➤ **Lotissement l'Oratoire**

Linda CASONI pose le problème de la circulation au stop de l'entrée du lotissement l'Oratoire

➤ **La tombe**

Jean-Pierre RAINERO indique qu'il a fait faire un devis d'éclairage pour le terrain de la tombe.

➤ **Sanitaires publics**

Vivianne BIEMOURET expose qu'il serait nécessaire de nettoyer quotidiennement les wc publics de juin à septembre. Elle ajoute qu'il faudrait enlever les panneaux Pharmacie de la signalétique.

La séance est levée à 21h55



SAINT-PUY

**CONVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE
DANS LE CADRE DU TEMPS SCOLAIRE
2021/2022**

La **COMMUNE DE SAINT-PUY**, représentée par son Maire, Monsieur Michel LABATUT, Mairie, Place de la Poste, 32310 SAINT-PUY,

L'**ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MUSIQUE DE CONDOM »**, n° SIRET : 33371977100011, dont le siège social est situé à la Mairie de Condom, BP 40 32100 Condom, représentée par sa présidente en exercice, Mme Isabelle HOUDANT,

Désireux de favoriser une pratique musicale et une bonne culture musicale, de propager l'art musical, de susciter l'éclosion de vocations ou former de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes,

Ont convenu de ce qui suit

ARTICLE 1 : L'ENSEIGNEMENT EN TEMPS SCOLAIRE

Les interventions auront lieu dans le cadre d'un projet éducation musical établi entre les enseignants des écoles et des amis de la Musique de Condom et validé par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

- **Cycle 1** à l'école maternelle – 1h
- **Cycle 2** à l'école élémentaire – 1h
- **Cycle 3** à l'école élémentaire – 1h

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'**ASSOCIATION DES AMIS DE LA MUSIQUE DE CONDOM** mettra à disposition pendant la période scolaire un enseignant diplômé et aura à sa charge les salaires et toutes les charges salariales des personnes mises à disposition sans pouvoir réclamer de dédommagement à la **COMMUNE DE SAINT-PUY**

Une **SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT de 3 396 €** sera allouée à l'**ASSOCIATION DES AMIS DE LA MUSIQUE DE CONDOM** pour l'enseignement de la musique le jeudi, dans le cadre du temps scolaire sur la base de 34 semaines soit à compter du 09/09/2021 au 01/07/2022 Elle sera versée trimestriellement soit 1 132 € en décembre 2021, 1 132 € en mars 2022, 1 132 € en juin 2022.

ARTICLE 3 : BILAN ET PERSPECTIVE

Une réunion de concertation entre les amis de la musique de Condom, les enseignantes et la Mairie devra avoir lieu la dernière quinzaine de juin ou la 1^e semaine de juillet

SAINT-PUY, le
Le Maire,
Michel LABATUT

CONDOM, le
La Présidente,
Isabelle HOUDANT